



# Les sociétés tenues de déposer leurs comptes annuels

Fiche pratique publié le 19/02/2016, vu 779 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**En cas de non-respect de cette obligation, les dirigeants encourent des sanctions civiles et pénales.**

## 1) Sociétés concernées

Il s'agit des sociétés suivantes :

- les sociétés par actions ;
- les SARL et EURL ;
- les sociétés en nom collectif dont tous les associés en nom sont des SARL ou des sociétés par actions.

?

## 2) Délais

Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, les associés/actionnaires doivent être convoqués en vue d'[approuver les comptes annuels](#).

Deux mois maximum après la réunion, certains documents doivent être déposés auprès du greffe.

Plus de précisions : [http://www.assistant-juridique.fr/depot\\_comptes.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/depot_comptes.jsp)